

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**


**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV
et de la ligne de raccordement à 315 kV
sur le territoire de la ville de Laval
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-119

Le 24 avril 2019

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres:

Chargée de projet : Madame Julie Leclerc

Supervision administrative : Madame Marie-Eve Fortin, directrice

Révision du texte et éditique : Madame Céline Robert, secrétaire

SOMMAIRE

Sur le territoire de la ville de Laval, la demande en électricité fait en sorte que les zones industrielles et commerciales denses situées dans la partie sud-ouest de l'île Jésus nécessitent de nouvelles lignes de distribution. Les postes de Chomedey, Renaud et de Sainte-Rose, déjà présents dans le secteur, ont déjà atteint leur configuration ultime et l'ajout de nouveaux transformateurs de puissance n'est donc pas réalisable. Ainsi, Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste, soit le poste Le Corbusier, sur le territoire de la ville de Laval afin de pouvoir combler la demande.

Le projet de poste Le Corbusier vise la construction d'un poste à 315-25 kV. À l'étape ultime, le poste sera équipé de 4 transformateurs à 315-25 kV et de 42 départs de distribution actifs à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains. Le nouveau poste sera construit sur un terrain appartenant à Hydro-Québec dans le parc industriel Centre de Laval et il occupera une superficie d'environ 30 180 m². Le poste sera raccordé à la ligne à 315 kV (circuits 3048-3049) située au nord-ouest du terrain. La ligne de raccordement du poste à la ligne à 315 kV existante sera d'une longueur d'environ 450 m. Elle sera supportée par 4 pylônes à treillis dont la hauteur maximale variera de 50 à 60 m. La largeur de l'emprise sera de 88 m, ce qui nécessiterait la coupe d'arbres et d'arbustes sur une superficie d'environ 3,4 ha. Le coût de construction du projet est estimé à environ 59,1 M\$, soit 52,5 M\$ pour la construction du poste et 6,6 M\$ pour la construction de la ligne de raccordement à 315 kV. Le début de la construction est prévu pour l'été 2019. La mise en service des nouveaux ouvrages est prévue pour le printemps 2021.

Le projet a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des critères d'assujétissement existants au moment du dépôt de la demande, soit en fonction du paragraphe *k* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction ou la relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique de 315 kV et plus. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, le 23 mars 2018, le projet de poste est toujours assujéti à la procédure. L'article 10 de la partie II de l'annexe 1 de ce règlement prévoit l'assujétissement d'un poste électrique de tension égale ou supérieure à 315 kV et inclut également toute ligne de transport électrique de même tension lui étant raccordé. Ainsi, la ligne d'alimentation à 315 kV d'environ 450 m, qui n'était pas initialement assujéti à la procédure, a été ajoutée au projet.

Les principaux enjeux du projet concernent la protection des milieux humides et hydriques, le maintien de la quantité et de la qualité des habitats fauniques ainsi que la qualité de vie des riverains au projet en ce qui a trait à la modification du climat sonore.

La procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement a permis d'améliorer le projet, notamment en exigeant un suivi de dix ans de la plantation sur le projet de compensation des pertes forestières. De plus, l'initiateur s'est engagé à déposer un programme de suivi des plaintes relatives au climat sonore.

L'analyse environnementale du projet du poste Le Corbusier à 315-25 kV et de sa ligne de raccordement à 315 kV par Hydro-Québec permet de conclure qu'il est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés seront convenablement atténués si les mesures

d'atténuation et les engagements de l'initiateur de même que les recommandations incluses au présent rapport sont appliquées.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des tableaux	vii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Projet	2
1.1 Raison d’être du projet.....	2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	2
2. Consultation des communautés autochtones	6
3. Analyse environnementale	6
3.1 Analyse de la raison d’être du projet	6
3.2 Solutions de rechange au projet	6
3.3 Analyse des variantes	7
3.4 Choix des enjeux	8
3.5 Analyse en fonction des enjeux retenus	8
3.5.1 Protection des milieux humides et hydriques.....	8
3.5.2 Maintien de la quantité et de la qualité des habitats fauniques.....	10
3.5.3 Maintien de la qualité de vie des riverains	12
3.6 Autres considérations	15
3.6.1 Gestion des eaux pluviales.....	15
3.6.2 Gestion des espèces exotiques envahissantes.....	15
3.6.3 Surveillance environnementale	16
Conclusion.....	17
Références.....	19
Annexes	21

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : COMPARAISON DES DIFFÉRENTES OPTIONS D'EMPLACEMENT PRÉSENTÉES	7
--	---

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET DU POSTE LE CORBUSIER À 315-25 kV ET DE SA ZONE DE DESSERTE	4
FIGURE 2 : EMBLACEMENT ET TRACÉ ÉTUDIÉS POUR LE PROJET DU POSTE LE CORBUSIER À 315-25 kV ET DE SA LIGNE DE RACCORDEMENT À 315 kV	5
FIGURE 3 : INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS POUR LE PROJET DU POSTE LE CORBUSIER À 315-25 kV ET DE SA LIGNE DE RACCORDEMENT À 315 kV	9

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS.....	23
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	25

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV et de la ligne de raccordement à 315 kV sur le territoire de la ville de Laval effectué par Hydro-Québec.

Il importe de préciser que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en territoire méridional ainsi que les critères assujettissant les projets à celle-ci ont été modifiés par l'entrée en vigueur complète de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le 23 mars 2018. Au même moment entré en vigueur le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r.23.1), ci-après le RÉEIE, remplaçant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Le projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV et de la ligne de raccordement à 315 kV a été assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu des critères d'assujétissement existants au moment du dépôt de la demande, soit en fonction du paragraphe *k* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne la construction ou la relocalisation d'un poste de manœuvre ou de transformation d'énergie électrique de 315 kV et plus. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement relatif à l'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, le 23 mars 2018, le projet de poste est toujours assujéti à la procédure. Il est assujéti en vertu de l'article 10 de la partie II de l'annexe 1 du RÉEIE, puisqu'il rencontre les nouveaux critères. De plus, le RÉEIE, entré en vigueur le 23 mars 2018, prévoit l'assujétissement d'un poste électrique de tension égale ou supérieure à 315 kV et inclut également toute ligne de transport électrique de même tension lui étant raccordé. Ainsi, la ligne de raccordement à 315 kV d'environ 450 m, qui n'était pas initialement assujéti à la procédure, a été ajoutée au projet.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'une autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours. De plus, une séance d'information publique a eu lieu à Laval le 27 août 2018. Aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques durant cette période.

Sur la base de l'information recueillie, dont la raison d'être du projet, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du gouvernement (voir l'annexe 1 qui est la liste des unités du MELCC et des ministères consultés) permet d'établir l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations publiques.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Le rapport d'analyse environnementale présente tout d'abord le contexte du projet, soit sa raison d'être et sa description générale. Par la suite, l'analyse environnementale de la raison d'être du projet, des solutions de rechange, des variantes et des principaux enjeux environnementaux sont développées. En conclusion, un bref retour sur les enjeux majeurs soulevés lors de l'analyse, une appréciation de l'acceptabilité environnementale du projet ainsi que la recommandation quant à sa réalisation sont présentés.

1. PROJET

1.1 Raison d'être du projet

À l'heure actuelle, la ville de Laval est desservie par cinq postes satellites à 120-25 kV, soit les postes Landry, Plouffe, Renaud, de Saint-François et de Sainte-Rose ainsi que par un poste à 315-120-25 kV, le poste de Chomedey (figure 1). Tous ces postes, à l'exception du poste de Saint-François, sont rendus à leur étape ultime d'aménagement. Le poste de Saint-François, quant à lui, est le plus éloigné de la zone de desserte, soit à l'est de l'île Jésus.

Selon Hydro-Québec, les postes de Chomedey, Renaud et de Sainte-Rose ont déjà atteint leur configuration ultime et les taux d'utilisation de ces postes à l'horizon 2020-2021 seraient de 92 %, 92 % et 94 %, respectivement, selon les prévisions de la demande. Les autres postes, quant à eux, sont trop éloignés du centre de la demande. Ainsi, la construction d'un nouveau poste est inévitable puisque les zones industrielles et commerciales denses situées dans la partie sud-ouest de l'île Jésus nécessitent de nouvelles lignes de distribution. Sur le plan géographique, le nouveau poste devra être situé le plus près possible de la demande à desservir, c'est-à-dire la partie sud-ouest de l'île Jésus.

Afin de pallier à ce problème, la solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire le poste Le Corbusier à 315-25 kV. Le poste projeté sera situé dans le parc industriel Centre de Laval (figure 1) et nécessitera la construction d'une ligne de raccordement d'une longueur d'environ 450 m afin de relier le poste aux circuits 3048 et 3049 de la ligne à 315 kV qui passe au nord-ouest du terrain.

Après la mise en service du nouveau poste, une partie de la demande des postes de Chomedey, Renaud et de Sainte-Rose sera transférée au poste Le Corbusier afin de soulager ces postes.

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

Le poste Le Corbusier à 315-25 kV sera construit dans la portion sud-est d'un terrain appartenant à Hydro-Québec, près de la rue Michelin, dans le parc industriel Centre de Laval et il occuperait une superficie d'environ 30 180 m² (figure 2).

Un bâtiment de commande sera construit dans la section à 25 kV du poste, près de l'entrée. Il aura une superficie d'environ 227 m². Il sera raccordé aux services municipaux d'aqueduc et d'égout. Un fossé périphérique indépendant ceinturera le poste et permettra d'acheminer l'eau de ruissellement vers une conduite qui transitera par une unité de traitement qualitatif et un ouvrage souterrain de rétention ainsi qu'un régulateur de débit, avant de se raccorder au réseau d'égout pluvial de la Ville de Laval. Le chemin existant dans la cour du centre d'administration de Laval

d'Hydro-Québec, voisin du site prévu pour le poste, sera prolongé sur une distance d'environ 35 m. Le chemin d'accès aura une largeur de 6 m. Ainsi, le poste sera accessible depuis la rue Michelin, au sud-est du poste.

À la mise en service, le poste projeté comprendra, pour la section à 315 kV :

- deux transformateurs de puissance à 315-25 kV triphasés de 100 MVA chacun (transformateurs T1 et T3);
- trois disjoncteurs triphasés à 315 kV;
- neuf transformateurs de courant monophasés à 315 kV;
- six transformateurs de tension monophasés à 315 kV;
- des équipements annexes à 315 kV, comme des parafoudres monophasés, des sectionneurs triphasés, des isolateurs et des jeux de barres flexibles et rigides;
- des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement;
- des portiques de départ de ligne;
- des tours de fils de garde.

La section à 25 kV, quant à elle, comprendra à son étape initiale :

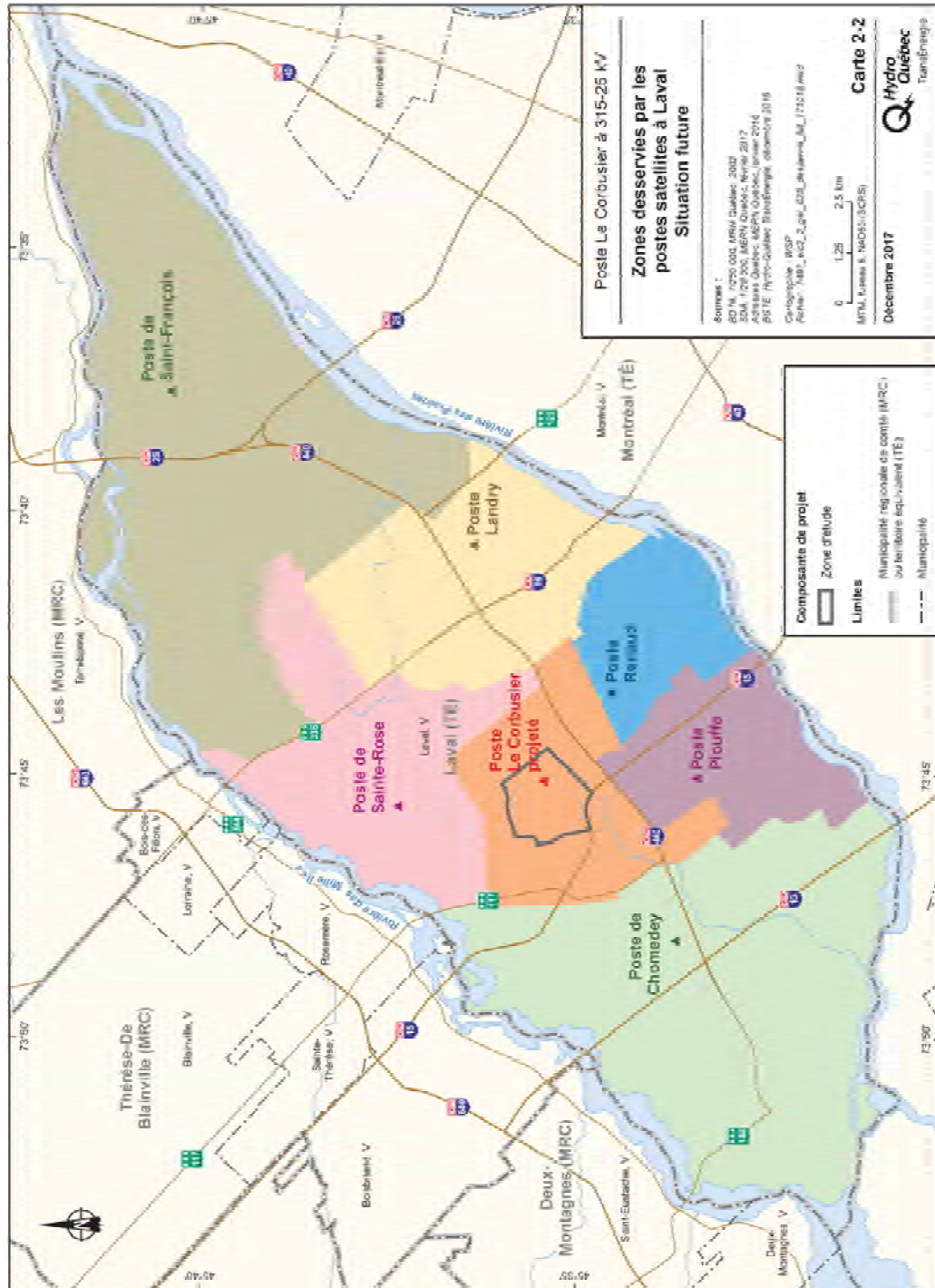
- deux transformateurs de MALT triphasés à 28,4 kV avec services auxiliaires de 300 kVA;
- quatre disjoncteurs triphasés à 72 kV;
- quinze disjoncteurs triphasés à 28,4 kV;
- quarante-cinq inductances série monophasées à 28,4 kV;
- six transformateurs de tension monophasés à 25 kV;
- des équipements annexes à 25 kV, comme des parafoudres monophasés, des sectionneurs triphasés, des isolateurs et des jeux de barres flexibles et rigides;
- des boîtes de jonction et des coffrets de sectionnement;
- des paratonnerres;
- douze départs de distribution à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains;
- deux départs de batteries de condensateurs à 25 kV;
- trois batteries de condensateurs de 18 MVA chacune.

À l'étape ultime, le poste sera équipé de 4 transformateurs de puissance à 315-25 kV et de 42 départs de distribution actifs à 25 kV aménagés dans des massifs souterrains.

La ligne de raccordement du poste à la ligne à 315 kV existante sera d'une longueur d'environ 450 m (figure 2). Elle sera supportée par 4 pylônes à treillis dont la hauteur maximale variera de 50 à 60 m. La largeur de l'emprise sera de 88 m.

Le coût de construction du projet est estimé à environ 59,1 M\$, soit 52,5 M\$ pour la construction du poste et 6,6 M\$ pour la construction de la ligne de raccordement à 315 kV. Le début de la construction est prévu pour l'été 2019. La mise en service des nouveaux ouvrages est prévue pour le printemps 2021.

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET DU POSTE LE CORBUSIER À 315-25 KV ET DE SA ZONE DE DESSERTE



Source : Étude d'impact sur l'environnement, décembre 2017.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. En effet, l'analyse préliminaire, réalisée conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, révèle que le projet est sans impact potentiel sur les droits revendiqués par les communautés autochtones.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Les sections qui suivent présentent l'analyse de la raison d'être du projet de poste Le Corbusier à 315-25 kV et de sa ligne de raccordement. Elles présentent également l'analyse des interventions prévues, en fonction des principaux enjeux déterminés à partir de l'étude d'impact et des autres documents déposés par Hydro-Québec ainsi que des avis obtenus lors de la consultation intra et intergouvernementale.

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

Le projet proposé consiste à construire un nouveau poste à Laval afin de pouvoir desservir les zones industrielles et commerciales denses situées dans la partie sud-ouest de l'île Jésus ainsi que de soulager les postes de Chomedey, Renaud et de Sainte-Rose. Les arguments avancés par Hydro-Québec à l'appui de la réalisation du projet relatif à la demande croissante d'électricité dans le secteur desservi, de la nécessité de trouver un emplacement situé au centre de la charge à desservir ainsi qu'à l'état de saturation du réseau nous apparaissent tous justifiés.

L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur a su démontrer la raison d'être du projet.

3.2 Solutions de rechange au projet

En plus du projet préconisé, soit le poste Le Corbusier (voir section 1.2), Hydro-Québec a étudié une deuxième solution d'intégration d'un nouveau poste au réseau électrique de Laval, soit la construction d'un poste à 120-25 kV, le poste de Sainte-Rose II, sur le terrain actuel du poste de Sainte-Rose. À l'étape initiale, ce nouveau poste comporterait trois transformateurs de puissance. L'ajout du nouveau poste à cet endroit demanderait le remplacement de la ligne 1156-1157 à 120 kV, d'une longueur de 9 km. Le nouveau poste atteindrait l'étape ultime en 2029 quand le quatrième transformateur y sera ajouté.

Cette solution présente plusieurs inconvénients techniques, notamment le fait que le nouveau poste sera éloigné du centre de la demande. De plus, la construction d'un poste sur le site du poste de Sainte-Rose n'est pas une solution à long terme puisqu'il faudrait, dès 2038, construire un autre poste plus près de la demande croissante. Ainsi, le poste de Sainte-Rose II, à long terme, ne permettrait pas de soulager les postes de Sainte-Rose, de Chomedey et Renaud. Cette solution est aussi plus coûteuse que le scénario proposé.

À la lumière des éléments apportés et des objectifs visés, l'équipe d'analyse est d'avis que les analyses des solutions de rechange effectuées par Hydro-Québec sont pertinentes et valables et que des solutions de rechange possibles et

raisonnablement réalistes ont été évaluées. L'initiateur a bien su démontrer et justifier son choix d'utiliser le réseau à 315 kV ainsi que d'implanter le poste Le Corbusier dans le parc industriel Centre de Laval. L'équipe d'analyse est aussi d'avis que le projet du poste Le Corbusier semble la meilleure solution à la problématique actuelle.

3.3 Analyse des variantes pour l'implantation du poste à 315-25 kV

L'analyse du secteur a permis de recenser deux terrains potentiels pour l'implantation d'un poste à 315-25 kV. Le premier site, soit celui de l'emplacement choisi, est situé au centre de la charge, dans un secteur industriel et sur une propriété d'Hydro-Québec. Sur ce site, le poste serait à une distance minimale pour le raccordement à la ligne à 315 kV. L'autre emplacement potentiel se trouve au sud du boulevard Dagenais et à l'ouest de l'autoroute 15. Cet emplacement n'est pas centré par rapport à la charge et est très proche d'une zone résidentielle. Par ailleurs, les deux sites présentent des milieux naturels (friches, boisés et milieux humides). Compte tenu de ces caractéristiques, le premier emplacement, situé sur la propriété d'Hydro-Québec, a été jugé plus avantageux (figure 2).

Il est à noter que la partie nord-est du terrain doit être laissée libre pour un futur poste de sectionnement à 315 kV. Hydro-Québec estime que la partie nord-est du terrain sera utilisée au complet par ce poste de sectionnement. Considérant cette contrainte, trois options d'emplacement du poste sur la propriété d'Hydro-Québec ont été étudiées (options A, B et C; Tableau 1). Après l'étude comparative de ces trois options, il a été déterminé que l'option A, soit celle proposée pour le projet, était la variante présentant le moins d'impacts négatifs sur l'environnement et celle la moins coûteuse.

TABLEAU 1 : COMPARAISON DES DIFFÉRENTES OPTIONS D'EMPLACEMENT PRÉSENTÉES

Option A	Option B	Option C
<ul style="list-style-type: none"> • Évite les milieux humides • Touche le ruisseau intermittent • Touche le boisé • Raccordement aérien possible qui évite les milieux humides • Intégration visuelle à l'aide d'un aménagement paysager du côté de la rue Michelin • Orientation du poste optimale • Coût d'environ 8,4 M\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Touche les milieux humides • Touche le ruisseau intermittent • Touche le boisé • Raccordement aérien possible qui évite les milieux humides • Intégration visuelle à l'aide d'un aménagement paysager du côté de la rue Michelin • Orientation du poste optimale • Coût d'environ 10,5 M\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Touche les milieux humides • Évite le ruisseau intermittent • Touche le boisé • Raccordement aérien difficile • Intégration visuelle à l'aide d'un aménagement paysager du côté de la rue Michelin • Orientation du poste difficile • Coût non évalué

Source : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, avril 2017.

L'équipe d'analyse considère que l'analyse des variantes pour l'emplacement du poste présentées par Hydro-Québec est satisfaisante. Les critères techno-économiques et environnementaux sont appropriés et permettent de bien identifier les avantages et désavantages de chacune des options. La solution

retenue permet de minimiser les impacts sur les milieux humides tout en minimisant le coût du projet.

3.4 Choix des enjeux

L'analyse de l'ensemble des documents du dossier, en considération des avis des différents experts consultés, a permis de dégager les principaux enjeux environnementaux reliés au projet. Ces enjeux sont la protection des milieux humides et hydriques, le maintien de la quantité et de la qualité des habitats fauniques ainsi que le maintien de la qualité de vie des riverains.

3.5 Analyse en fonction des enjeux retenus

3.5.1 Protection des milieux humides et hydriques

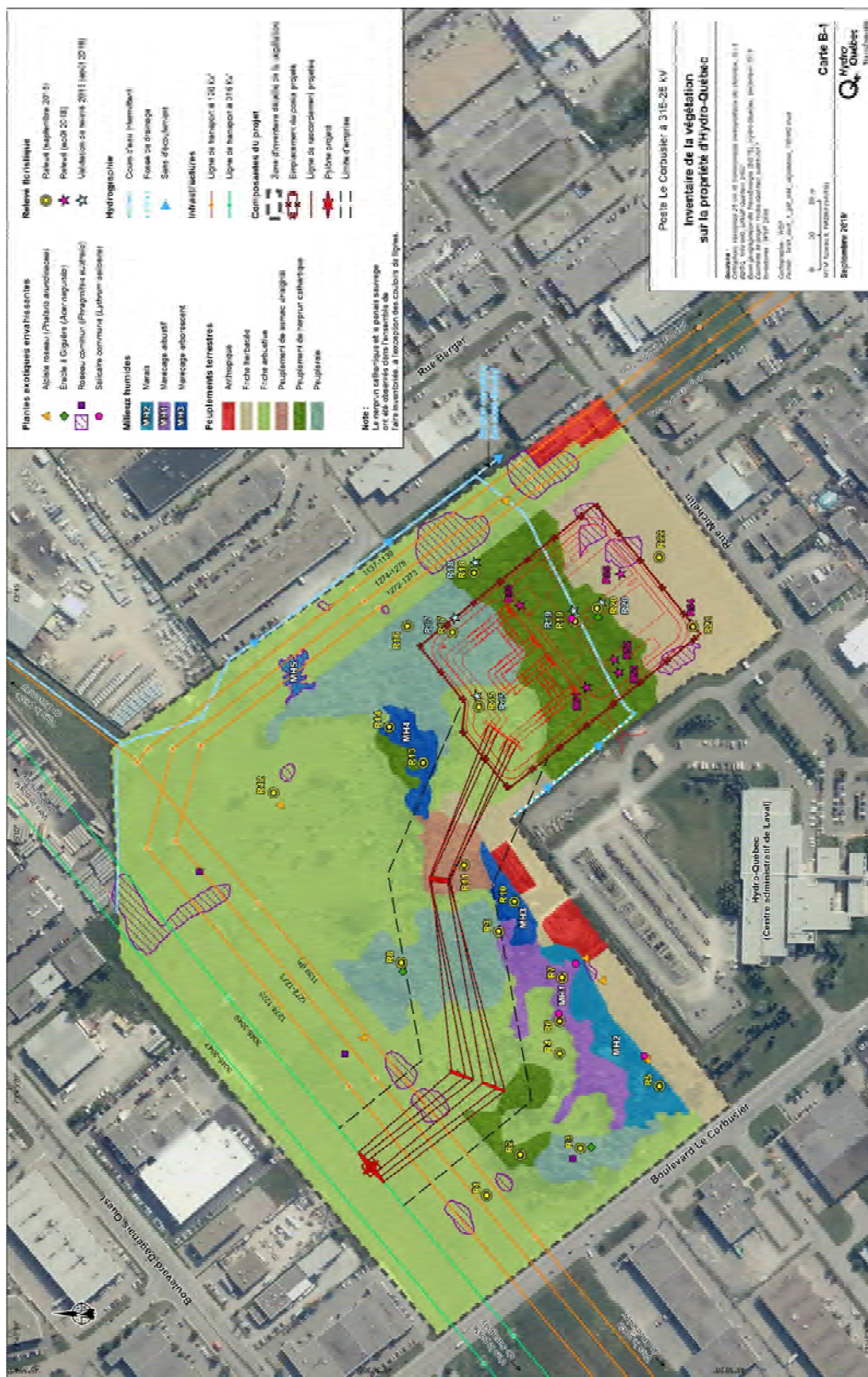
Dans son document de réponses d'avril 2018, Hydro-Québec a fait la démonstration qu'il n'y a pas d'espace disponible ailleurs sur le territoire de la ville de Laval qui permettrait de réaliser le projet et qui pourrait limiter l'impact du projet sur les milieux humides et hydriques. Hydro-Québec a aussi démontré que le poste ne peut pas être déplacé ou reconfiguré sur la propriété d'Hydro-Québec afin d'éviter le cours d'eau et les milieux humides (voir section 2.3 *Analyse des variantes*).

La caractérisation des milieux humides et hydriques, effectuée à l'été 2018, indique que l'ensemble des groupements végétaux à l'emplacement du poste sont des milieux terrestres. L'emplacement retenu pour la construction du poste n'empiète donc sur aucun milieu humide. Cependant, des milieux humides sont situés à proximité du poste et leurs conditions hydriques pourraient être modifiées à la suite de l'aménagement de ce dernier. Pour éviter cet impact, Hydro-Québec réalisera le drainage du poste en tenant compte des milieux humides situés à proximité.

Lors de la répartition des pylônes de la ligne de raccordement à 315 kV, Hydro-Québec a pris soin d'éviter les marais et marécages présents sur sa propriété (figure 3). L'emplacement de la ligne et de son emprise permettront de limiter le déboisement à effectuer en milieux humides, soit seulement 134,4 m² de déboisement réalisé manuellement en marécages arborescents (MH3 et MH4). Aucune perte de milieu humide permanente n'est donc associée au niveau de la ligne. Une partie d'un marécage arbustif (MH1) est également comprise dans l'emprise de la ligne. Pour éviter que les milieux humides situés à la limite de l'emprise soient touchés par la circulation de la machinerie, ces derniers seront balisés avant le début des travaux afin d'empêcher les engins de chantier d'y circuler.

Le couvert végétal des milieux humides sera maintenu pour la mise en place de l'emprise de transport. Par ailleurs, selon les résultats d'une étude géotechnique réalisée sur le site de construction en novembre 2018, Hydro-Québec est d'avis que les conditions hydrauliques de la zone de milieux humides ne seront pas influencées par la construction du nouveau poste. Il a donc été conclu qu'il n'était pas justifié d'imposer la réalisation d'un suivi concernant l'intégrité écologique des milieux humides touchés par le projet. Suite aux justifications apportées par Hydro-Québec et comme les impacts sur les milieux humides ne seront pas permanents, le Ministère n'exige pas de programme de suivi ni de mesure de compensation.

FIGURE 3 : INVENTAIRE DES MILIEUX NATURELS POUR LE PROJET DU POSTE LE CORBUSIER À 315-25 kV ET DE SA LIGNE DE RACCORDEMENT À 315 kV



Source : Rapport d'inventaire, 14 septembre 2018.

De plus, un cours d'eau intermittent est situé à l'emplacement de la section à 25 kV du site projeté du poste. Lors de sa caractérisation, à l'été 2018, son lit était complètement asséché. Ce dernier est principalement composé de matière organique, d'argile et de sable. Des débris végétaux tapissent à plusieurs endroits le lit du cours d'eau. Lors des relevés, aucune végétation aquatique n'y a été observée. Ce cours d'eau sera canalisé dans une conduite souterraine sur une longueur d'environ 160 m lors de la construction du poste. Ainsi, une perte de milieu hydrique liée au littoral est évaluée à 640 m² et sera compensée par une contribution financière conforme au résultat de la méthode de calcul prévue au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* pris en vertu du premier alinéa de l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Le cas échéant, Hydro-Québec devra acquitter le montant exigé lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article 22 de la LQE.

L'équipe d'analyse est d'avis qu'Hydro-Québec a démontré les efforts déployés afin d'éviter et minimiser, dans la mesure du possible, les impacts sur les milieux humides et hydriques. Les pertes résiduelles de milieux hydriques seront compensées selon les modalités prévues au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Tel que prévu dans ce règlement, la superficie considérée pour la compensation financière liée à la perte d'habitat d'amphibien sera soustraite de la superficie déclarée pour la compensation liée à la perte de milieu hydrique.

L'équipe d'analyse est d'avis que les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques sont acceptables compte tenu des mesures d'atténuation et de compensation proposées par Hydro-Québec.

3.5.2 Maintien de la quantité et de la qualité des habitats fauniques

Tel que mentionné à la section 2.5.1, un cours d'eau intermittent est situé à l'emplacement de la section à 25 kV du poste. Ce cours d'eau ne présente toutefois pas les caractéristiques généralement associées à l'habitat du poisson. En effet, le fond mou et composé en grande partie de matière organique, en plus de la nature stagnante du cours d'eau rendent l'habitat peu propice aux poissons. Par ailleurs, l'absence de végétation aquatique limite les options d'abris ou de surfaces de fraie pour les espèces qui utiliseraient le cours d'eau de façon temporaire au printemps.

Par contre, il est possible que le même cours d'eau soit utilisé par certaines espèces d'amphibiens pour la reproduction au printemps. Ce cours d'eau sera canalisé dans une conduite souterraine sur une longueur d'environ 160 m lors de la construction du poste. Ainsi, une perte d'habitat potentiel pour les amphibiens est à prévoir. Cet habitat correspond au littoral du cours d'eau intermittent, soit 640 m². Hydro-Québec ne prévoit pas créer un habitat de remplacement sur le site du projet, mais plutôt compenser financièrement les pertes d'habitat conformément au résultat de la méthode de calcul prévue par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Hydro-Québec devra acquitter le montant exigé à la Fondation de la faune du Québec. La superficie considérée pour la compensation financière liée à la perte d'habitat d'amphibien sera soustraite de la superficie déclarée pour la compensation liée à la perte de milieu hydrique tel que prévu au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*.

Exception faite des zones de végétation terrestre arborescente, arbustive et herbacée ainsi que des milieux humides et hydriques présents sur la propriété d'Hydro-Québec et dans les couloirs de

lignes existantes, peu d'habitats propices à la faune sont présents dans la zone d'étude qui a un caractère très urbanisé. Il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, qu'à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées (Environnement Canada, mars 2013; MAMROT, février 2005). Or, le taux de superficies boisées sur le territoire de la ville de Laval se situe en deçà du seuil critique de 30 %, soit à 12,2 % (CMM, avril 2012).

Dans cette optique, les secteurs boisés, de végétation arborescente et de friche constituent des habitats adéquats pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité.

La construction du poste Le Corbusier entraînera la perte de 4,1 ha de couvert végétal, soit 2,4 ha de boisés, 0,8 ha de friches arbustives et 0,9 ha de friches herbacées. Le déboisement de l'emprise de la ligne de raccordement entraînera, quant à lui, la perte de 1,2 ha de végétation arborescente et de 2,2 ha de végétation arbustive (figure 3).

Lors des travaux de déboisement, Hydro-Québec veillera à protéger la végétation adjacente à l'aire de travail en délimitant clairement la superficie à déboiser. Le déboisement sera réalisé en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend de début avril à la mi-août pour le secteur. L'entrepreneur responsable du déboisement devra prendre soin de ne pas endommager la lisière de la forêt et éviter de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites de la zone à déboiser ou près du cours d'eau. Au besoin, l'entrepreneur devra nettoyer les résidus de coupe du cours d'eau et de la bande riveraine. L'entrepreneur devra limiter la circulation aux chemins et aux zones de travail indiquées par Hydro-Québec. À la fin des travaux, Hydro-Québec procédera à la remise en état des aires perturbées.

Pendant la phase d'exploitation du projet, la végétation à l'intérieur de l'emprise de la ligne de raccordement sera maintenue en permanence aux stades arbustif et herbacée. L'emprise pourra être fréquentée par la faune qui utilise ce type de milieu.

Par ailleurs, Hydro-Québec prévoit la compensation de la perte de 3,6 ha de superficie boisée par le reboisement d'une superficie équivalente sur le territoire de la ville de Laval. Un plan de compensation forestière sera produit à cet effet. Lors de la préparation du plan de compensation, Hydro-Québec s'engage à intégrer les recommandations formulées par le MFFP. Une représentation cartographique du projet de reboisement, les fichiers de formes des polygones de reboisement, le scénario sylvicole et les mesures d'entretien et de protection seront également fournis. Le plan de reboisement sera déposé au maximum deux ans après l'obtention de l'autorisation ministérielle et les travaux de reboisement seront réalisés au maximum trois ans après l'obtention de l'autorisation. Ce plan devra également prévoir un suivi de la plantation sur une période de dix ans.

L'équipe d'analyse est d'avis qu'Hydro-Québec a démontré les efforts déployés afin de minimiser, dans la mesure du possible, les impacts sur la quantité et la qualité des habitats pour la faune. La perte d'habitat d'amphibien sera compensée financièrement selon les modalités prévues par l'autorité responsable. Tel que mentionné à la section 3.5.1, la superficie considérée pour la compensation financière liée à la perte d'habitat d'amphibien sera soustraite de la superficie déclarée pour la compensation liée à la perte de milieu hydrique. De plus, l'équipe d'analyse recommande qu'un plan de compensation forestière soit présenté au

Ministère au plus tard deux ans après l'obtention de l'autorisation ministérielle prévu à l'article 22 de la LQE. Les modalités concernant les densités de plantation et les essences devront être établies par les instances gouvernementales concernées. Un suivi de la plantation sur une période de dix ans est également recommandé.

3.5.3 Maintien de la qualité de vie des riverains

3.5.3.1 Climat sonore

Le projet du poste Le Corbusier et sa ligne de raccordement sont situés dans un parc industriel et à plus de 800 m des résidences les plus près, qui se situent dans la portion nord-ouest de la zone d'étude. Les travaux de construction et le fonctionnement des installations pourraient cependant potentiellement avoir tout de même un impact sur la qualité de vie des utilisateurs riverains au projet en modifiant, notamment le climat sonore.

3.5.3.1.1 Période de construction

Durant la phase de construction, plusieurs activités seront à même de modifier le climat sonore dans le secteur des travaux. Ces activités comprennent le déboisement, les activités de construction, le transport et la circulation des engins de chantier et des véhicules lourds ainsi que le déplacement de la main-d'œuvre.

Hydro-Québec s'est engagée à prendre les mesures nécessaires afin de respecter les exigences présentées dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* (MDDELCC, mars 2015).

Étant donné qu'Hydro-Québec entend respecter les limites et lignes directrices préconisées par le Ministère relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, l'équipe d'analyse estime que l'impact du projet sur la qualité de vie des riverains devrait être mineur. La Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère a jugé que le projet était acceptable en ce qui a trait au climat sonore.

3.5.3.1.2 Période d'exploitation

Hydro-Québec a effectué une estimation du bruit projeté par le poste (figure 4). Les résultats obtenus démontrent que les niveaux sonores supérieurs à 40 dBA (L_{Aeq}) seront contenus à l'intérieur de la limite de propriété d'Hydro-Québec. De plus, les niveaux sonores aux résidences les plus près, situées à environ 800 m, sont estimés à moins de 25 dBA. Pour ce qui est de la ligne de raccordement, grâce à l'utilisation de faisceaux à deux conducteurs, l'« effet couronne » de la ligne (crépitement ou grésillement) sera d'au plus 40 dBA aux limites de son emprise.

Selon les estimations du climat sonore d'Hydro-Québec, les différentes installations devraient respecter la Note d'instruction 98-01 sur le bruit intitulée *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent* (NI) du Ministère qui indique que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar 1h}$) d'une source fixe doit être inférieur, en tout temps, pour tout intervalle de référence d'une heure continue et en tout point de réception du bruit, à 70 dBA pour les secteurs industriels et à 55 dBA pour les secteurs commerciaux.

Hydro-Québec indique, dans son étude d'impact de décembre 2017, qu'elle entend effectuer une surveillance du bruit émis par les installations du poste durant la première année de mise en exploitation initiale, puis durant la première année de sa mise en exploitation à pleine puissance (étape ultime). Cette évaluation portera sur le bruit perçu à la limite de la propriété d'Hydro-Québec. Le suivi comprendra la vérification de la conformité des installations à la NI du Ministère.

Enfin, advenant que des plaintes de bruit soient déposées pendant la phase de construction ou d'exploitation, une procédure de traitement sera appliquée aux plaintes. Cette procédure a été décrite dans le document *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement* (avril 2018).

Étant donné qu'Hydro-Québec entend respecter la NI préconisée par le Ministère pour la phase d'exploitation du projet, qu'une surveillance sera effectuée à cet effet dans la première année suivant la mise en service du poste et qu'une procédure de traitement des plaintes sera mise en place, l'équipe d'analyse estime que cet impact du projet peut être qualifié d'acceptable. La Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère a jugé que le projet était acceptable en ce qui a trait au climat sonore.

L'équipe d'analyse recommande le dépôt d'un programme de surveillance du climat sonore au moment de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Hydro-Québec devra aussi déposer au Ministère le rapport de suivi dans les six mois suivant la fin de celui-ci.

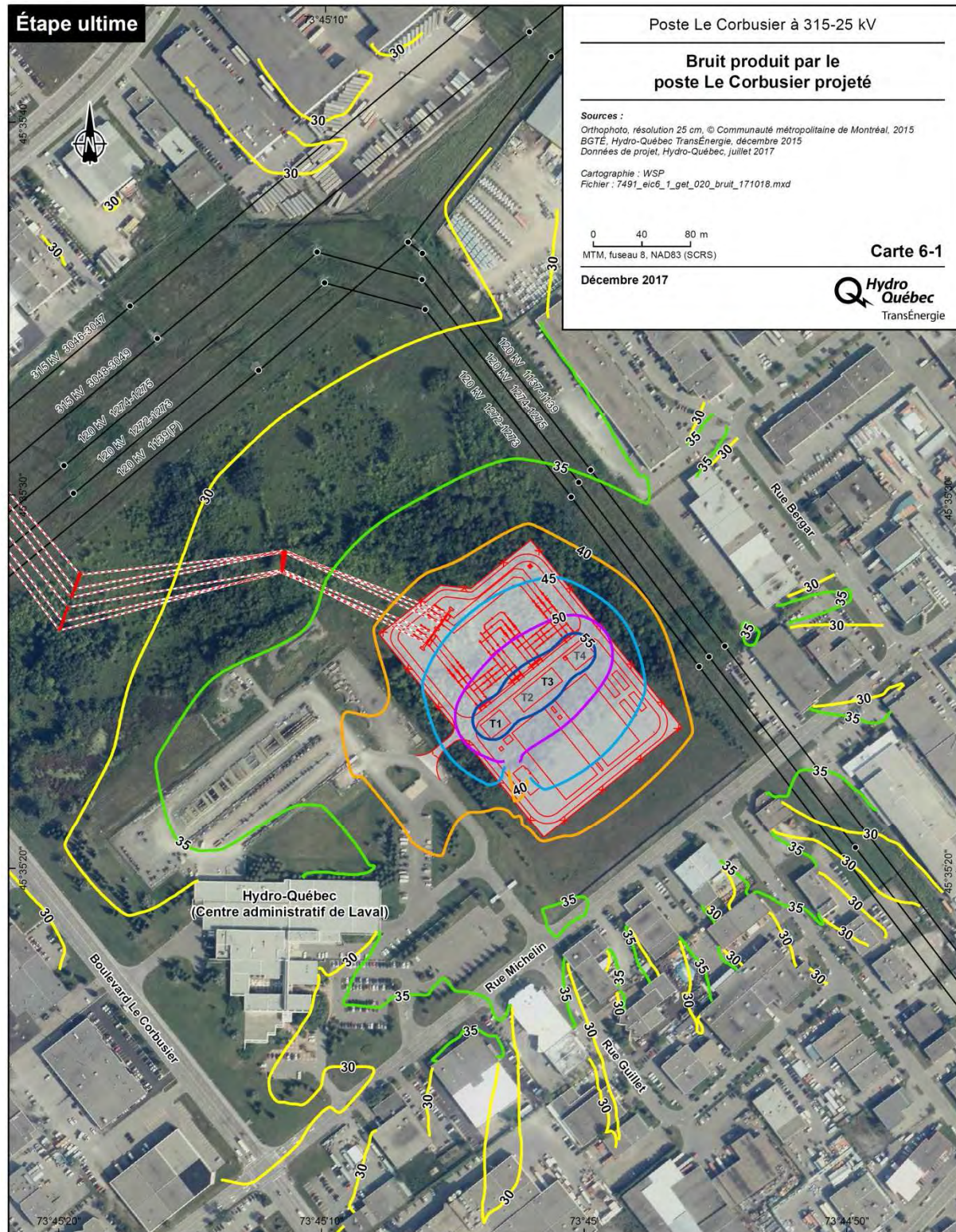
De plus, l'équipe d'analyse recommande le dépôt d'un programme de traitement de ces plaintes au moment du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE et déposer le rapport de traitement de ces plaintes, le cas échéant, dans les six mois suivant la réception de la plainte.

3.5.3.2 Paysage

L'impact visuel du poste Le Corbusier sera limité en raison de la vocation industrielle du site d'implantation. En effet, l'aspect visuel du poste sera semblable, en facture et en échelle, aux équipements industriels caractéristiques du paysage environnant. L'impact visuel du poste et de ses équipements sera notamment limité par le cadre bâti et la végétation arborescente de la zone d'étude, plus particulièrement la végétation arborescente des unités de paysage de friche et de corridor vert au nord-ouest du poste. Pour ce qui est de la partie sud-est du poste, l'impact sur le champ visuel des utilisateurs de la rue Michelin et les travailleurs du secteur industriel sera limité par la mise en place de l'aménagement de buttes-écrans et de plantations de conifères entre le poste et la rue Michelin. Pour ce qui est de la ligne, le champ visuel d'un groupe restreint d'observateurs, situés dans le quartier résidentiel à environ 800 m au nord-ouest du poste, sera modifié en moyen plan par les pylônes de la ligne de raccordement. Ces observateurs habitent des résidences de quatre étages sur la rue des Grèbes, dont l'orientation et l'élévation permettent de voir au-delà de la cime des arbres, vers l'emplacement du poste. Cependant, des lignes de transport d'énergie sont déjà présentes dans le champ visuel de ces observateurs.

L'équipe d'analyse est d'avis que le projet, de par son emplacement situé dans un parc industriel et de son aménagement paysager prévu du côté de la rue Michelin, n'aura pas d'impact significatif sur le paysage.

FIGURE 4 : ÉVALUATION DU BRUIT PRODUIT PAR LE POSTE PROJÉTÉ



Source : Étude d'impact sur l'environnement, décembre 2017.

3.6 Autres considérations

3.6.1 Gestion des eaux pluviales

Le drainage du poste tiendra compte des milieux humides situés à proximité du poste et sera réalisé dans le respect des exigences de la Ville de Laval, c'est-à-dire un taux de rejets de 35 l/s/ha et une pluie de référence Chicago modifiée 1/100 ans – 3 heures. La conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales tiendra compte de ces critères et du nouveau *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales* (MDDELCC, 2017) du Ministère.

Il est prévu que les eaux de ruissellements soient dirigées vers un fossé périphérique indépendant qui ceinturera le poste. Elles seront ensuite acheminées dans une conduite qui transitera par une unité de traitement qualitatif et un ouvrage souterrain de rétention ainsi qu'un régulateur de débit, avant de se raccorder au réseau d'égout pluvial de la Ville de Laval. Le détail du concept de drainage sera présenté au moment de la demande d'autorisation visant l'obtention d'une autorisation prévue à l'article 22 de la LQE.

Les engagements pris par Hydro-Québec rendent le projet acceptable à l'égard de la gestion des eaux pluviales.

3.6.2 Gestion des espèces exotiques envahissantes

L'inventaire des espèces exotiques envahissantes (EEE), effectué en septembre 2015, et les relevés complémentaires, réalisés à l'été 2018, ont indiqué la présence de six EEE à l'emplacement du poste ou à proximité : le roseau commun, l'alpiste roseau, la salicaire commune, le panais sauvage, l'érable à Giguère et le nerprun cathartique (figure 3). Afin d'éviter la propagation de ces espèces ou l'introduction d'autres EEE pendant les travaux, Hydro-Québec appliquera les mesures suivantes :

- exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie les engins d'excavation avant leur arrivée au chantier;
- réutiliser les déblais pour la confection de la structure intérieure de l'aménagement paysager et les recouvrir de 1 m de sol non contaminé par des EEE. Si les déblais ne sont pas réutilisables, les éliminer dans un lieu autorisé par le MELCC;
- ensemercer rapidement, à la fin des travaux, avec un mélange de semences appropriées, les aires dénudées autour du poste, y compris l'aménagement paysager;
- exiger de l'entrepreneur qu'il nettoie les engins d'excavation avant de quitter les aires de travaux afin d'éliminer la boue et les fragments de plantes. S'il est impossible d'utiliser de l'eau sous pression, un nettoyage diligent par frottement des chenilles ou des roues et de la pelle des engins est accepté.

De plus, lors des travaux de déboisement, une attention particulière sera portée à la présence de l'agrile du frêne, un insecte exotique envahissant qui s'attaque aux différentes espèces de frêne. Afin d'éviter de contribuer à la propagation de cet insecte, Hydro-Québec procédera au déchetage des résidus de coupe de frêne dans l'aire de travail, dans le respect de la réglementation municipale en vigueur à ce sujet et des recommandations de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Le transport du bois de frêne constitue la principale source de propagation de l'insecte. Afin d'éviter de transporter des débris de frêne et de favoriser la propagation de l'infestation, si des frênes sont abattus entre le 16 mars et le 30 septembre, tous les débris de branches et les sections de tronc de faible diamètre (facilement déplaçables) seront

déchiquetés sur place. Les sections trop grosses pour le déchiquetage seront laissées sur place et marquées « bois de frêne, ne pas déplacer ». Par la suite, lors de la période de dormance de l'insecte, ces sections seront acheminées dans un site autorisé par le Ministère.

Les engagements pris par Hydro-Québec rendent le projet acceptable à l'égard de la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. La Direction de l'expertise en biodiversité a jugé les mesures proposées satisfaisantes et le projet était acceptable à l'égard des EEE.

3.6.3 Surveillance environnementale

Hydro-Québec effectuera une surveillance environnementale pendant toute la période des travaux de construction du poste et de la ligne de raccordement. Le chef – Travaux aura la responsabilité de la protection de l'environnement. Il s'assurera que l'entrepreneur chargé des travaux respecte les clauses contractuelles liées à l'environnement et veillera à ce qu'il soit informé des clauses générales en environnement ainsi que des mesures particulières prévues au projet. Le responsable de la surveillance environnementale d'Hydro-Québec sera présent sur le chantier pendant toute la durée des travaux. Avant le début des travaux, il balisera les endroits où l'entrepreneur doit prendre des mesures particulières pour protéger le milieu, ainsi que les chemins à emprunter pour accéder au chantier ou circuler dans l'emprise. L'entrepreneur, quant à lui, devra désigner un agent de liaison permanent qui sera responsable sur le terrain de la protection de l'environnement.

Un programme de surveillance environnementale sera préparé par Hydro-Québec avant le début des travaux. Ce programme comprendra les renseignements relatifs aux engagements pris par Hydro-Québec, aux mesures particulières de protection de l'environnement, à la stratégie de circulation dans les aires de travaux ainsi qu'aux clauses environnementales normalisées et aux mesures d'atténuation particulières. Le programme indiquera aussi les endroits où les mesures de protection de l'environnement seront appliquées.

Hydro-Québec s'engage à transmettre au MELCC un tableau de concordance entre les engagements et les documents contractuels au moment du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle ainsi qu'une description des mécanismes prévus en matière de surveillance environnementale. Hydro-Québec déposera les faits saillants du bilan environnemental, qui inclut un volet de surveillance, dans les six mois suivant la fin des travaux.

L'équipe d'analyse est d'avis que la surveillance environnementale, telle que présentée à cette section, est nécessaire afin de limiter l'impact des travaux sur les milieux humains et naturels ainsi que d'obtenir un meilleur contrôle environnemental lors de la phase de construction du projet. L'équipe d'analyse recommande le dépôt d'un tableau de concordance entre les engagements et les documents contractuels au moment du dépôt de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ainsi qu'une description des mécanismes prévus en matière de surveillance environnementale. Hydro-Québec déposera les faits saillants du bilan environnemental, qui inclut un volet de surveillance, dans les six mois suivant la fin des travaux.

CONCLUSION

À l'heure actuelle, la ville de Laval est desservie par cinq postes satellites à 120-25 kV, soit les postes Landry, Plouffe, Renaud, de Saint-François et de Sainte-Rose ainsi que par un poste à 315-120-25 kV, le poste de Chomedey. Tous ces postes, à l'exception du poste de Saint-François, sont à leur étape ultime d'aménagement. De plus, les zones industrielles et commerciales denses situées dans la partie sud-ouest de l'île Jésus nécessitent de nouvelles lignes de distribution.

Afin de pallier à ce problème, la solution retenue par Hydro-Québec consiste à construire un nouveau poste, le poste Le Corbusier à 315-25 kV. Le nouveau poste sera situé dans le parc industriel Centre de Laval et sera relié aux circuits 3048 et 3049 de la ligne à 315 kV qui passe au nord-ouest du terrain par une ligne d'une longueur d'environ 450 m. La construction et la mise en service du poste Le Corbusier permettra de desservir les zones industrielles et commerciales situées dans la partie sud-ouest de l'île Jésus et de soulager les postes de Chomedey, Renaud et de Sainte-Rose.

Les principaux enjeux du projet sont la protection des milieux humides et hydriques, le maintien de la quantité et de la qualité des habitats fauniques ainsi que le maintien de la qualité de vie des riverains au projet, notamment en ce qui a trait à la modification du climat sonore.

L'analyse environnementale du projet du poste Le Corbusier à 315-25 kV et de sa ligne de raccordement à 315 kV par Hydro-Québec permet de conclure qu'il est justifié et acceptable sur le plan environnemental. Les impacts engendrés seront convenablement atténués si les mesures d'atténuation et les engagements de l'initiateur de même que les recommandations incluses au présent rapport sont appliquées.

En conséquence, il est considéré qu'une autorisation peut être délivrée par le gouvernement à Hydro-Québec afin de réaliser le projet de construction du poste Le Corbusier à 315-25 kV et de la ligne de raccordement à 315 kV.

Original signé par :

Julie Leclerc, biologiste, M. ATDR
Chargée de projet
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

RÉFÉRENCES

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Plan métropolitain d'aménagement et de développement – Un grand Montréal attractif, compétitif et durable*, avril 2012, totalisant environ 221 pages.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Quand l'habitat est-il suffisant? Troisième édition*, mars 2013, totalisant environ 141 pages.

HYDRO-QUÉBEC. *Rapport d'inventaire – Poste Le Corbusier à 315-25kV à Laval – Relevés complémentaires*, 14 septembre 2018, totalisant environ 34 pages incluant 2 annexes.

HYDRO-QUÉBEC. *Rapport d'inventaire – Poste Le Corbusier à 315-25kV à Laval – Relevés complémentaires*, 11 septembre 2018, totalisant environ 29 pages incluant 3 annexes.

HYDRO-QUÉBEC. *Poste Le Corbusier à 315-25kV – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, avril 2018, totalisant environ 214 pages incluant 3 annexes.

HYDRO-QUÉBEC. *Poste Le Corbusier à 315-25kV – Étude d'impact environnemental*, décembre 2017, totalisant environ 348 pages incluant 9 annexes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – La protection du territoire et des activités agricoles – Addenda au document complémentaire révisé*, février 2005, totalisant environ 65 pages.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales*, mars 2017, totalisant environ 102 pages incluant 2 annexes.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*, mars 2015, 1 page.

Lettre de M. Jacques Trépanier, d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés, à M. Denis Talbot, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 décembre 2018, concernant la transmission des réponses aux questions et commentaires, totalisant environ 20 pages.

Courriel de M^{me} Julie Couture, d'Hydro-Québec Équipement et services partagés, à M^{me} Julie Leclerc, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 28 mars 2019 à 15 h 40, concernant des renseignements relatifs aux modifications du concept de drainage, 1 page.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (bruit);
- la Direction de l'expertise en biodiversité;

ainsi que les ministères suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère du Conseil exécutif;
- le ministère des Transports.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2015-12-08	Réception de l'avis de projet
2016-01-11	Délivrance de la directive
2017-12-08	Réception de l'étude d'impact
2018-03-13	Transmission du premier document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2018-05-07	Réception de la première série de réponses aux questions et commentaires
2018-06-27	Transmission de commentaires concernant les réponses à la première série de réponses aux questions et commentaires
2018-07-11	Réception du résumé
2018-07-24 au 2018-09-07	Période d'information et de consultation publiques du BAPE
2018-09-17	Transmission des rapports de caractérisation des cours d'eau et des milieux humides
2018-10-30	Transmission de la demande d'information supplémentaire provenant de l'analyse environnementale à l'initiateur de projet
2018-12-14	Réception des réponses à la demande d'information supplémentaire provenant de l'analyse environnementale
2019-03-28	Réception des derniers renseignements de l'initiateur de projet
2019-03-29	Réception du dernier avis des ministères et organismes